

**abrogeant la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance
du Tribunal cantonal**

du 24 mai 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ La loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal est abrogée.

Art. 2

¹ La loi entre en vigueur le 1er janvier 2023 sous réserve de l'acceptation par le peuple de la révision partielle de la Constitution du Canton de Vaud liée à la création d'un Conseil de la magistrature.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa précédent.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 mai 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegny

I. Santucci

Date de publication : 14 juin 2022

Délai référendaire : 23 août 2022